



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE

Ministre des Affaires sociales et de la santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

### **A l'attention de Monsieur PETROVITCH DGOS**

Objet : Préavis de Grève.

Montreuil, le 16 février 2017

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 8 mars 2017** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous voulons voir l'ouverture de véritables négociations sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à savoir :

- **L'application et la déclinaison dans tous les établissements du protocole du 8 mars 2013, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique.**
- **La revalorisation des grilles salariales des métiers à prédominance féminine,**
- **Un grand plan de titularisation des agent-e-s en emplois précaires, en grande majorité des femmes,**
- **L'augmentation des moyens et des personnels dans les services de soins pour une prise en charge de qualité dans tous les territoires,**
- **Le maintien et la réouverture des maternité et des centres IVG,**
- **La reconnaissance de la pénibilité des métiers à prédominance féminine et le maintien de la catégorie active,**
- **Le maintien des RTT durant les congés maternité,**
- **La suppression des ratios promu-promouvables qui impactent le déroulement de carrière notamment des femmes,**
- **Un plan d'action avec des moyens pour un plan de prévention contre les violences sexistes et sexuelles au travail.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CREPEL

Responsable espace revendicatif

Case 538 ● 93515 MONTREUIL Cedex ● Tél. : 01 55 82 87 49 ● Fax : 01 55 82 87 74  
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL ● 263, rue de Paris, MONTREUIL ● Métro : Porte de Montreuil

Site internet <http://www.sante.cgt.fr/> ● e-mail : [revendic@sante.cgt.fr](mailto:revendic@sante.cgt.fr)